Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601147-20251215-1315122025D-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 14

Date de convocation : 5 décembre 2025
Date d'affichage et de
Publication : 18 décembre 2025

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC, Sylvie LE PAN, Yolaine DE CRUZ.

Absents excusés ayant remis pouvoir :
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN

Absente excusée n'ayant pas remis pouvoir : Rozenn MAHEVO

Secrétaire de séance : Yolaine DE CRUZ

--*-*-*-*-*-*

13) CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE ET LA REGULATION DES MEUBLES DE TOURISME

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du comité social territorial du 8 décembre 2025,
VU la convention portant création d'un service commun « habitat et transition » du 19 novembre 2024,
VU le projet de convention pour la création d'un service commun « Améliorer l'Habitat privé et réguler les meublés de tourisme » entre la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et ses communes membres,
VU le groupement de commande « Information et conseils techniques sur la rénovation énergétique » du 23 juin 2025,
VU le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée et instaurant le numéro d'enregistrement,

Considérant que le service commun « habitat et transition », prenant fin au 31 décembre 2025 permettait l'instruction des demandes de changement d'usage et le contrôle relatif à la régulation des meublés de tourisme ;

Considérant que le service commun « habitat et transition » a également aboutit à un projet de convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat, permettant de bénéficier de co-financements pour la mise en place d'actions relatives à l'amélioration de l'habitat privé et notamment la création de l'Espace Conseil France Rénov,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601147-20251215-1315122025D-DE

Considérant la volonté des parties de se doter d'un service commun « Améliorer l'habitat privé et réguler les meublés de tourisme » afin de favoriser l'exercice de leurs missions, de rationaliser les moyens mis en œuvre pour la réalisation du plan d'action,

Considérant que le montant prévisionnel annuel de la contribution au titre de ce service commun est de 8237€ par commune par an sur cinq ans.

Ainsi exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de création d'un service commun « améliorer l'habitat privé et réguler les meublés de tourisme » entre la communauté de communes et les communes membres
- approuve le plan de financement exposé ;
- autorise monsieur le maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération ;
- d'inscrire les dépenses afférentes au budget ;
- autorise monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 15 décembre 2025.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

